

Aura France

Charte de la politique de protection de l'enfance

Table des matières

Glossaire.....	2
Informations sur le contexte.....	5
Introduction.....	5
Déclaration sur la protection de l'enfance.....	6
Signaler une préoccupation ou une plainte.....	7
Répondre à un problème – procédures de base pour le DPE ou DPE adjoint.....	8
Prévenir les préjudices causés aux enfants.....	9
Recrutement.....	9
Formation.....	11
La règle des deux adultes.....	11
Visiteurs.....	12
Enregistrements médias, audio & visuels.....	12
Attentes vis à vis de nos partenaires.....	13
Communiquer à propos de la protection de l'enfance.....	13
Suivi de la conformité.....	14
Autorisation.....	14
Annexes.....	16
Annexe 1: Formulaire d'auto-déclaration et d'acceptation de la politique de protection de l'enfance.....	16

Glossaire

Abus: il existe différentes définitions juridiques et opérationnelles de la maltraitance des enfants dans tous les pays. Toutes les définitions se réfèrent aux dommages physiques ou psychologiques causés à une autre personne par le comportement abusif d'autrui, ou par l'incapacité d'autrui à se protéger de tels dommages. Le plus souvent, les catégories de violence comprennent la violence sexuelle, physique et psychologique, la négligence et l'exploitation.

"La maltraitance et la négligence envers les enfants, parfois aussi appelées mauvais traitements envers les enfants, sont définies comme toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou émotionnels, d'abus sexuels, de négligence ou de négligence ou d'exploitation commerciale ou autre qui entraînent un préjudice réel ou potentiel pour leur santé, leur survie, leur développement ou leur dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ". (Organisation mondiale de la santé - 2002)

L'abus sexuel comprend les comportements sexuels impliquant deux personnes ou plus dans les circonstances suivantes:

- Une ou plusieurs personnes soudoient, contraignent, exploitent, menacent ou violentent la personne concernée;
- La personne touchée a moins de pouvoir que l'autre ou les autres personnes;
- Il existe une disparité importante entre la personne concernée et l'autre ou les autres personnes sur le plan de la capacité intellectuelle ou de la maturité.

La violence physique est l'usage de la force physique qui peut entraîner des blessures corporelles, de la douleur ou une déficience.

La violence psychologique est un modèle de comportement non physique qui peut nuire gravement au développement cognitif, émotionnel, psychologique ou social d'un enfant, causant parfois un préjudice plus durable au développement du jeune enfant que la violence physique manifeste.

Enfant: désigne une personne âgée de moins de 18 ans. La définition d'un enfant aux fins de la protection et de la protection de l'enfance ne doit pas être confondue avec la définition juridique d'un enfant ou les limites d'âge fixées par d'autres lois pertinentes. Le fait qu'une personne âgée de moins de 18 ans puisse avoir atteint l'âge local de la majorité, l'âge du consentement sexuel, l'âge du vote, etc. ne modifie pas sa vulnérabilité inhérente en tant qu'enfant.

Enfant ayant besoin de protection: est une personne qui a subi un préjudice important, qui subit un préjudice important ou qui court un risque inacceptable de subir un préjudice important, ou qui n'a pas un parent, un tuteur ou un fournisseur de soins capable et disposé à le protéger d'un préjudice.

Protection de l'enfance: s'emploie à prévenir et à combattre la violence, l'exploitation et la maltraitance des enfants, notamment l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite, le travail des enfants et les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines/excisions et le mariage des enfants (UNICEF).

L'UNICEF identifie 17 problèmes liés à la protection de l'enfance : réduction de la violence armée, enregistrement des naissances, travail des enfants, mariage des enfants, protection des enfants et technologies de l'information et de la communication (TIC), recrutement des enfants par les forces armées ou les groupes armés, traite des enfants, enfants privés de soins parentaux, enfants handicapés, séparation familiale en situation d'urgence, mutilation génitale féminine/excision, violence liée au sexe en situation de crise, justice pour enfants, mines et armes explosives, mécanisme de suivi et de communication des données (MRM) concernant les graves violations des droits des enfants en situation de conflit armé, soutien psychologique et bien-être social et violence sexuelle contre des enfants.

Protection de l'enfance: "La protection de l'enfance est la responsabilité des organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants à des risques de maltraitance et d'abus, et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants dans les communautés où ils travaillent, soit signalée aux autorités compétentes." (Assurer la sécurité des enfants (Alliance) - 2014)

Plaignant: personne qui a fait l'objet d'une protection et de protection de l'enfance et qui fait part de ses préoccupations, de sa divulgation ou de sa plainte, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers.

Mauvais traitements psychologiques: les comportements qui ont un impact négatif sur l'estime de soi de l'enfant, par exemple l'intimidation, les injures, etc.

Exploitation: est la maltraitance intentionnelle, la manipulation ou l'abus de pouvoir et de contrôle sur un enfant ; le fait de tirer un avantage égoïste ou injuste d'un enfant, dans son intérêt personnel. Elle peut se manifester sous de nombreuses formes telles que le travail des enfants, l'esclavage, la servitude, la participation à des activités criminelles, la mendicité, la fraude financière ou autre ou la traite des enfants. Elle s'étend au recrutement, au transport, au transfert, à l'hébergement ou à l'accueil d'enfants à des fins d'exploitation. L'exploitation peut être de nature sexuelle. Les enfants exploités sexuellement peuvent recevoir des cadeaux, de l'argent ou de l'affection à la suite d'activités sexuelles ou d'autres activités sexuelles qu'ils subissent.

Manipulation: les actions délibérément entreprises dans le but de se lier d'amitié et d'établir un lien affectif avec un enfant afin de réduire les inhibitions de l'enfant en vue d'une activité sexuelle avec l'enfant.

Préjudice: est tout effet préjudiciable de nature significative sur le bien-être physique, psychologique ou émotionnel de la personne. La manière dont le préjudice est causé importe peu. Le préjudice peut être causé par la violence ou la négligence physique, psychologique ou émotionnelle, ou par la violence ou l'exploitation sexuelle. Elle peut être causée par un seul acte, une seule omission ou circonstance, ou par une série ou une combinaison d'actes, d'omissions ou de circonstances.

Signalement obligatoire: est une obligation légale, dans certains pays, imposée à certaines catégories de personnes (enseignants, médecins, etc.) de signaler aux autorités gouvernementales les cas présumés de maltraitance et de négligence envers les enfants. L'inaction entraîne des sanctions. Il est important de

noter que la législation sur le signalement obligatoire a préséance sur tout code de déontologie professionnelle ou sur les lignes directrices en matière de déontologie qui peuvent s'appliquer à une profession en particulier.

Organisation: Aux fins de la présente politique, le terme organisation désigne les œuvres, le projet, le partenaire, l'organisation, l'organisme, le diocèse, la paroisse, la province, l'ordre, la congrégation, la société ou toute autre structure semblable.

Personnel: Aux fins de la présente politique, le personnel s'entend de toute personne employée ou fournissant un service à l'organisation et comprend les employés, les stagiaires, les bénévoles, les entrepreneurs, les consultants et tout religieux ou laïque affecté au travail dans notre organisation ou affecté à résider dans notre enceinte.

Informations sur le contexte

Aura France intervient au Tchad d'une part dans la lutte contre le stress hydrique en faisant réaliser des puits et d'autre part dans le renforcement de la sécurité alimentaire grâce à la réalisation de jardins maraîchers.

Introduction

Cette politique établit des lignes directrices minimales pour la protection des enfants pris en charge par le personnel de Aura France. Dans les cas où nous travaillons avec des partenaires, ces derniers ont également la responsabilité de respecter ces exigences minimales pour les enfants desservis par leurs programmes que nous adoptons.

Aura France s'est engagée à définir l'enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans, en accord avec le Comité des droits de l'enfant, l'organe de suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui a encouragé les États à revoir l'âge de la majorité locale si celui-ci est fixé au-dessous de 18 ans. La convention stipule qu'un enfant a le droit d'être protégé contre la violence physique et mentale, les blessures, les mauvais traitements ou l'exploitation, y compris les abus sexuels.

Cela ne doit pas être confondu avec la définition juridique d'un enfant ou les limites d'âge fixées par d'autres lois pertinentes. Le fait qu'une personne âgée de moins de 18 ans puisse avoir atteint l'âge légal local de la majorité, l'âge du consentement sexuel, l'âge du vote, etc. ne change rien à sa vulnérabilité inhérente en tant qu'enfant.

Nous nous assurerons que:

- Le bien-être de l'enfant est primordial;
- Les présomptions ou les allégations de maltraitance d'enfants sont toujours prises au sérieux, font l'objet d'une enquête et font l'objet de mesures appropriées;
- Nous soutiendrons le témoignage des enfants en les valorisant, en les écoutant et en les respectant;
- Tous les membres du personnel ont accès à la présente politique, la connaissent bien et connaissent leurs responsabilités à cet égard;
- Tout le personnel et tous les bénéficiaires/clients, y compris les enfants eux-mêmes, ont accès à l'information sur la façon de signaler les présomptions ou les allégations de violence;
- Nos pratiques de recrutement sont suffisamment solides pour garantir que nous ne recruterons pas de personnel, de bénévoles ou d'autres représentants s'ils présentent un risque connu pour la sécurité ou le bien-être des enfants;
- Tous les gestionnaires sont responsables de la mise en œuvre de cette politique.

Déclaration sur la protection de l'enfance

Aura France croit que tous les enfants, quels que soient leur âge, leur sexe, leur handicap ou leur origine ethnique, ont le droit d'être protégés contre toute forme de préjudice, d'abus, de négligence et d'exploitation. Nous nous engageons à protéger tous les enfants de moins de 18 ans, conformément au Comité des droits de l'enfant, l'organe de suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui a encouragé les États à revoir l'âge de la majorité si celui-ci est fixé au-dessous de 18 ans.

Nous attendons de tout notre personnel qu'il respecte l'âge de l'enfant comme toute personne de moins de 18 ans. Nous ferons tout ce que nous pouvons raisonnablement faire pour protéger les enfants et prévenir les préjudices.

Il est de la responsabilité de l'ensemble de notre personnel de faire part de toute préoccupation au Délégué à la Protection de l'Enfance et/ou au DPE Adjoint (*en anglais, CSO-Child Safeguarding Officer*).

Il incombe à tous les gestionnaires de veiller à l'application de cette politique.

Toute présomption d'abus doit être adressée au DPE ou au DPE adjoint. En cas d'urgence, lorsqu'un enfant semble être exposé à un risque immédiat et grave, les autorités civiles locales doivent être contactées immédiatement.

Délégué à la Protection de l'Enfance

Nom: Mahadi Al-Habib Adjid

Tél fixe / portable+235 66 27 01 67

WhatsApp

Adresse: L'Alimentation
Générale- N'Djaména, Tchad

Délégué adjoint à la Protection de l'Enfance

Nom: Blaise IMBERT

Tél fixe / portable: +33 6 75 23 75 50

WhatsApp

Adresse: 30 avenue des Gobelins, 75013
Paris France

Police locale

Nom: Mr Hassan

Tél fixe / portable: +235 66 53 08 45

Adresse: Commissariat de Bokoro, Tchad

Police locale

Nom: Mr Wardougou Dari

Tél fixe / portable: +235 99 35 88 03

Adresse: Commissariat de Mongo, Tchad

